

**SESSION DU 14 MARS 2016****RAPPORT N° DEV 4**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

**■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET EDUCATION****■ DIRECTION ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION****9227**

## **1 - Mission Développement et Insertion**

### **11 - Economie solidaire**

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'est engagé fortement dans le soutien à l'économie solidaire. Il entend ainsi promouvoir et soutenir une action économique citoyenne et solidaire caractérisée par la solidarité, la force et des rapports vertueux entre l'action économique et le développement territorial, le respect des principes fondateurs du développement durable. Ce développement économique social et solidaire priorise, respecte et valorise les ressources et les richesses des personnes et des territoires.

Cette économie met en valeur l'existence d'initiatives locales qui ont besoin d'être exprimées, révélées, reconnues, accompagnées et animées sur les territoires. L'objectif étant de créer les conditions faisant que nos concitoyens soient autorisés, invités, soutenus pour prendre et concrétiser des initiatives économiques sociales et solidaires sur l'ensemble du département.

Lors de la session du 10 décembre 2012, l'assemblée a ainsi adopté les grandes orientations de politique publique structurant la démarche de soutien à l'économie solidaire. Celles-ci sont ainsi déclinées de manière opérationnelle, autour de quatre axes stratégiques, correspondant aux quatre programmes budgétaires :

- Axe 1 : Accompagnement à l'émergence et la création d'activités,
- Axe 2 : Pérennisation des activités et des emplois,
- Axe 3 : Accès aux financements,
- Axe 4 : Valorisation et promotion de l'économie solidaire.

Pour décliner ces axes stratégiques, le département a fait le choix de cibler son intervention sur l'animation, l'ingénierie et l'expertise.

Son action porte donc sur un champ cohérent et complémentaire des partenaires et collectivités compétents en matière de soutien au développement économique (intercommunalités, Conseil régional notamment).

En clarifiant la responsabilité des intercommunalités et du Conseil régional en matière de soutien au développement économique, la nouvelle répartition des compétences issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République conduit le département à préciser ses orientations en matière d'économie solidaire.

**La loi confirme d'une part la pertinence d'un positionnement départemental sur des leviers d'animation, d'expertise, et d'ingénierie,** et non sur des dispositifs d'aides directes aux structures qui ne relèvent plus de son champ d'intervention.

Le Conseil départemental affirme donc sa volonté de poursuivre son soutien aux dynamiques et structures d'économie solidaire, en lien direct avec les domaines relevant des politiques départementales.

A cet égard, la structuration d'une économie solidaire reste un enjeu majeur pour le département dans son rôle de chef de file en matière de solidarité, entre les hommes et entre les territoires.

Sur le plan opérationnel, son action sera ainsi davantage ciblée sur des dynamiques et projets susceptibles d'apporter des réponses aux enjeux des politiques publiques dont il a la responsabilité : autonomie, insertion, lutte contre la précarité...

**La loi pose également la nécessité d'inscrire l'action du département dans un cadre partenarial.** En matière de développement économique, chaque collectivité devra ainsi inscrire son intervention en cohérence avec les orientations définies par le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) défini par le Conseil régional.

S'agissant de l'économie sociale et solidaire (ESS), la loi NOTRe reprend le cadre défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Le SRDEII définira ainsi « les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire » prévues par la loi ESS.

Le département a participé à la première conférence régionale de l'économie sociale et solidaire organisée par le Conseil Régional, l'Etat et la Chambre Régionale de l'ESS en 2015. Toutefois, les orientations stratégiques pour l'ESS restent à définir au niveau de la nouvelle Région. La contribution des départements dans la définition et la mise en œuvre de ces orientations n'est donc pas encore arrêtée.

**Pour 2016, l'architecture de la proposition budgétaire demeure articulée autour de quatre programmes,** mais se caractérise toutefois par des **ajustements importants dans leurs contenus,** pour s'adapter aux contraintes posées par la loi, et tenir compte de la contrainte budgétaire forte pesant sur le budget départemental.

Les principaux ajustements portent sur le programme 112 dédié à l'accompagnement à l'émergence et à la création d'activité (pépinière de projets Idées Cap, soutien aux emplois d'avenir, soutien à la création d'activité par des bénéficiaires du RSA), dont la responsabilité relève du niveau régional en vertu de la loi NOTRe :

- l'action du département sur la pépinière s'inscrira en 2016 dans les objectifs de soutien à l'engagement citoyen ;

- les actions assimilées à un soutien à la création d'activité dans le champ économique sont progressivement arrêtées : versement du solde des engagements pris sur les emplois d'avenir en 2014, appui des structures d'accompagnement à la création d'activité pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA avant un retrait du département en 2017.

## **BUDGET**

Le budget dédié à l'économie solidaire est réparti en quatre programmes, qui correspondent directement aux intitulés de la délibération de décembre 2012 (adoption de la politique de soutien à l'économie solidaire) :

Programme 111 - Accompagnement à l'émergence et à la création d'activité

Programme 112 - Pérennisation des activités et des emplois

Programme 113 - Accès aux financements

Programme 114 - Valorisation et promotion de l'économie solidaire

Le budget de la politique économie solidaire ne comporte qu'une seule ligne d'investissement, dans le programme 113, dédié aux avances remboursables pour les structures de l'Insertion par l'Activité Economique sous statut associatif.

Le budget global proposé pour le BP 2016 s'établit à **704 700 €** dont 604 700 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement.

Pour mémoire, en 2015, le budget primitif était de 709 400 € dont 609 400 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement.

## **PROPOSITION DETAILLEE PAR PROGRAMME**

### **PROGRAMME 111 - ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE ET A LA CREATION D'ACTIVITE**

**Le département a souhaité appuyer et encourager** la création et le développement d'activités inscrites dans les valeurs et pratiques de l'économie solidaire.

Pour parvenir à cet objectif et promouvoir cette autre façon d'entreprendre, en tenant compte de la nouvelle répartition de compétences de la loi NOTRe, et du projet politique de soutien à l'engagement citoyen, le département conduira en 2016 les actions suivantes :

#### **Une évolution de la pépinière de projets :**

Depuis plusieurs années, le département porte un dispositif original de pépinière de projets « Idée cap » qui a pour objectif d'appuyer la concrétisation de projets de créations d'activités/d'initiatives d'intérêt général ou intégrant une dynamique d'économie solidaire.

L'originalité du dispositif a été de croiser des objectifs nationaux à des démarches départementales dans des perspectives d'emplois, d'engagement et de citoyenneté.

\* La pépinière en appui du statut "emploi d'avenir" a permis à treize jeunes de construire et tester leurs propres projets de création d'activités participant aux principes de l'économie solidaire.

A la sortie du dispositif, 4 jeunes ont créé leur emploi, 6 jeunes poursuivent la structuration de leur projet et sécurisent le modèle économique, 1 jeune a souhaité réintégrer un processus de formation en alternance, 1 jeune est à la recherche d'un emploi, et 1 jeune a abandonné.

\* La pépinière, en appui du statut "Service civique", a permis d'accompagner des projets d'intérêt général portés par des jeunes volontaires tout en actant en 2015 une certaine évolution quant à la nature des projets suivis, à savoir :

- l'accompagnement de projets collectifs co-construits par des jeunes volontaires, des associations et des acteurs de terrains ;
- l'accompagnement de jeunes associations pour favoriser le développement des projets associatifs ;
- l'impulsion et l'accompagnement d'antennes territoriales en partenariat avec des structures locales dans la perspective de la généralisation du service civique, et de manière générale pour favoriser l'accès à l'engagement.

Le rapport présenté lors de la session du 11 janvier 2016 met en perspective le contexte dans lequel doit évoluer et s'inscrire ces dispositifs, en faisant de l'engagement et de la citoyenneté un enjeu sociétal fort décliné dans les politiques départementales. **La pépinière Idée cap doit ainsi évoluer vers un concept de tiers lieu accompagnant tous les jeunes porteurs d'un projet d'intérêt général.**

Véritable espace d'échanges, d'émulations collectives, cet espace devra avoir différentes dimensions :

\* une dimension sociologique : ce lieu est fait de relations, d'interactions, de liens. Il renvoie à des notions de faire ensemble, de créer ensemble et d'impulser des travaux collectifs ;

\* une dimension économique : car lieu de travail, d'échanges sur des pratiques de faire, de créativité entre jeunes, et qui peut être considéré comme une fabrique d'innovation ;

\* une dimension culturelle : car espace qui représente des valeurs d'engagement, d'ouverture, de solidarité, de partage, de participation. Le jeune devient acteur et co-auteur de son projet ;

\* une dimension territoriale : car cet espace est de nature à être une véritable ressource pour le territoire qu'il interroge, dynamise ;

\* une dimension socioprofessionnelle où des jeunes porteurs de projets d'horizons divers peuvent se rencontrer, échanger et travailler en appui de professionnels tels que les tuteurs des jeunes volontaires en service civique.

Le mode opératoire de ce dispositif devra être co-construit avec les partenaires identifiés pour promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes et des crédits à hauteur de **50 000 €** sont prévus dans ce cadre.

### **La finalisation de l'aide aux postes des emplois d'avenir :**

Conformément à l'engagement pris par le conseil départemental aux côtés de l'État sur le déploiement des emplois d'avenir lors de la délibération du 23 septembre 2013, il convient de verser le solde des aides aux postes aux employeurs qui ont embauché des jeunes en emploi d'avenir et qui vise à favoriser leur insertion dans une activité intégrant une dynamique d'économie solidaire.

Préalablement au versement de cette aide, un bilan sera fait avec chaque structure.

Des crédits à hauteur de **74 700 €** sont donc prévus à cet effet.

### **Le soutien aux formes coopératives et associatives :**

Le conventionnement avec le CNIDEP est supprimé (30 000 €). Cet opérateur adossé à la chambre des métiers de Meurthe-et-Moselle mobilisait son offre de services pour renforcer des démarches d'économie solidaire sur les territoires.

En revanche, le Département poursuit en 2016, année de transition, son intervention en soutien aux structures offrant un accompagnement spécifique à la création d'activité par des bénéficiaires du RSA.

Ces conventions représentent sur le budget 2016, à titre transitoire et parce qu'elles comportent des accompagnements en cours (parcours de 18 mois démarrés mi 2015 lors du renouvellement de ces conventions), un montant de **100 000 €** (dont 12 000 € pour l'ADIE et 80 000 € pour ALEXIS).

A partir de 2017, ce programme ne financera plus de structures d'aide à la création d'activité. Comme le prévoit la Loi NOTRe, il sera travaillé un transfert des offres de service de ces organismes vers le Conseil Régional.

A noter que cette négociation avec la future région restant incertaine, le Département prévoit d'appuyer les structures pour mobiliser du FSE inclusion en cofinancement de cette offre de service.

**Au total, les crédits de paiement 2016 consacrés à ce programme 111 s'élèvent à 224 700 € en dépenses de fonctionnement.**

## **PROGRAMME 112 - PERENNISATION DES ACTIVITES ET DES EMPLOIS**

### **Développement de l'économie solidaire**

Le Département prévoit de mener une étude sur la situation et la gouvernance des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour les bénéficiaires APA et PCH en Meurthe-et-Moselle.

En effet les services d'aide et d'accompagnement à domicile assurent au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne, hors ceux réalisés, sur prescription médicale, par d'autres services, tels les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Or les difficultés financières rencontrées par ces services d'aide et d'accompagnement à domicile en Meurthe-et-Moselle sont identiques à celles auxquelles sont confrontés la plupart des services d'aide et d'accompagnement à domicile en France, telles que ressortant de plusieurs rapports nationaux.

En Meurthe-et-Moselle, 33 services agréés ont été créés depuis 2005, alors même que le Département était déjà couvert par 11 services autorisés. La plupart des services agréés sont gérés par des entreprises à but lucratif, et les services autorisés par des associations. Complexe et peu lisible, ce double régime est revu par la loi de d'adaptation de la société au vieillissement.

Suite à une expérimentation engagée en 2013 sur la réforme de la tarification des SAD telle que prévu par la loi n 2011-1977 du 28 décembre 2011, le Département souhaite poursuivre sa démarche de structuration de l'offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile, en tentant désormais d'en rénover la gouvernance, tant interne qu'externe.

L'étude-action sur la situation et la gouvernance des SAAD devra ainsi répondre à deux questions :

- quel est le modèle économique optimal pour un SAAD ?
- quelle évolution des prescriptions du Département et effets sur l'équilibre financier des SAAD ?

Les structures concernées sont des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui relevaient, avant la parution de la loi du n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, du régime de l'autorisation par le président du Conseil départemental. L'étude portera exclusivement sur ceux d'entre eux constitués sous forme d'association loi 1901 ou de fédération d'associations loi 1901, soit huit services d'aide et d'accompagnement à domicile, sur les dix autorisés en Meurthe-et-Moselle.

Des crédits à hauteur de **25 000 €** sont donc réservés à cette étude.

## **Soutien à l'environnement économique**

Cette opération permet en 2016 de poursuivre le soutien apporté aux organisations syndicales présentes en Meurthe-et-Moselle selon des critères liés en particulier à leur représentation aux élections professionnelles. Ce dispositif fait l'objet d'un rapport spécifique en commission permanente (octobre 2015 pour les aides 2015).

Des crédits à hauteur de **35 000 €** sont donc prévus à cet effet.

**Les crédits de paiement 2015 consacrés à ce programme 112 s'élèvent à 80 000 € en dépenses de fonctionnement.**

## **PROGRAMME 113 - ACCES AUX FINANCEMENTS**

### Dépenses de fonctionnement

Ce programme reprend le partenariat engagé par le Département avec l'association Lorraine Active. Cette convention permet de renforcer la professionnalisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire en leur garantissant un accès aux financements pour conforter leurs fonds propres (restructuration) et consolider leur projet de développement (marchés, développement).

Elle permet aussi d'accompagner les structures relevant plus largement de l'utilité sociale dans le cadre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) sur leurs besoins de développement, tant individuel qu'au niveau collectif (logique de filière, réponse à des besoins communs de structures).

Des crédits à hauteur de **200 000 €** (dont 100 000 € de crédits de paiement en lien avec l'AE 2015 pour permettre le paiement du solde et 100 000 € de crédits de paiement en lien avec la nouvelle AE 2016 pour le paiement de l'acompte) sont donc prévus à cet effet en section de fonctionnement.

### Dépenses d'investissement

Pour ce qui a trait à ce programme 113, il est à noter également le versement d'avances remboursables en haut de bilan au profit des associations possédant un agrément de l'Etat au titre de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Ces aides sont d'un montant maximum de 50 000 € et sont remboursables avec un différé d'un an, sur une durée de quatre ans. Il s'agit de pourvoir aux besoins de professionnalisation de deux SIAE en 2016 en contrepartie d'engagements de leur part à se professionnaliser dans le cadre d'un projet de développement spécifique.

Des crédits à hauteur de **100 000 €** sont donc prévus à cet effet en section d'investissement.

Il est à noter qu'aucun crédit n'a été inscrit pour le reversement de la part départementale de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) aux intercommunalités.

Ce dispositif visait à aider six intercommunalités dans le développement de leurs zones d'activité communautaires à travers le reversement de la part de CVAE reçue par le département grâce à l'implantation d'entreprises. En 2016, aucune intercommunalité fléchée dans le rapport de la commission permanente de décembre 2009, parmi les quatre restantes éligibles, ne fera l'objet du versement par le département d'une subvention au titre de cette convention. Leur dossier n'est pas encore suffisamment consolidé en terme d'impact financier lié aux implantations d'entreprises sur lesdites zones d'activité communautaires. Pour rappel, les conventions en jeu courent jusqu'en 2019.

**Les crédits de paiement 2016 consacrés à ce programme 113 s'élèvent à 300 000 € dont 200 000 € en dépenses de fonctionnement et 100 000 € en dépenses d'investissement.**

## **PROGRAMME 114 - VALORISATION ET PROMOTION DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE**

### Dépenses de fonctionnement

La poursuite des actions de valorisation et de promotion de l'économie solidaire reste un enjeu fort pour continuer à démontrer par l'exemple et la preuve, l'existence de cette autre façon de faire économie, sa viabilité. Elles facilitent ainsi les échanges, la mise en réseau entre acteurs d'horizons divers et la structuration d'un écosystème favorable au développement de l'économie solidaire.

Ces actions de valorisation seront poursuivies en 2016 en lien avec les partenaires du Département (CRESS, Lorraine Active, Conseil Régional) et seront ouverts à d'autres dont en particulier la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour 2016, le département prévoit ainsi l'organisation d'une nouvelle édition des Trophées, et la poursuite de manifestations sur les territoires. **Des crédits à hauteur de 50 000 € sont donc prévus pour cette troisième édition des Trophées.**

Le département sera également amené en 2016 à inscrire son action dans le cadre d'un portage institutionnel et partenarial plus large, notamment en raison de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) porté par le Conseil Régional.

**Des crédits à hauteur de 35 000 € sont ainsi proposés pour assurer la poursuite de nos engagements actuels** (Réseau du RTES) et conforter la démarche « Meurthe-et-Moselle, territoire de commerce équitable ». Suite à l'obtention par le Département du renouvellement du label Territoires de commerce équitable (TDCE, déclinaison du réseau mondial *Fair Trade Towns*), il est proposé d'inscrire 1 000 € de crédits de fonctionnement pour les dépenses induites par l'animation menée à l'échelle de la Meurthe-et-Moselle

et notamment par l'organisation des travaux du Conseil départemental du commerce équitable (CDCE), qui réunit régulièrement l'ensemble des acteurs (collectivités, associations, collèges, établissements universitaires, entreprises).

**Des crédits à hauteur de 15 000 € sont également proposés afin de permettre la conclusion de nouveaux partenariats**, en particulier avec la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

**Les crédits de paiement 2016 consacrés à ce programme 114 s'élèvent à 100 000 € en dépenses de fonctionnement.**

#### Recettes de fonctionnement

Dans le cadre de l'étude de rapprochement des laboratoires publics du Grand Est, le Conseil départemental récupérera (via trois titres de recettes) les contributions des conseils départementaux du Bas-Rhin, de la Haute-Saône et des Vosges pour le financement de la deuxième phase de l'étude.

**A ce titre, il est proposé d'inscrire 24 220 € en recettes de fonctionnement pour 2016 sur le programme 114.**

### **PROGRAMME 121 - AIDE AUX ENTREPRISES**

#### Dépenses d'investissement

Le dispositif ADAE (Aide Départementale aux Artisans pour l'Environnement) a été arrêté au 31/12/2014 et les dossiers restant encore à solder doivent faire l'objet d'une mobilisation de crédits de paiement en investissement à hauteur de **11 528 €** comme suit : CTDD 2 (2012 – 2015) pour 790 € et CTDD 1 (2009 – 2011) pour 10 738 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 16 Mars 2016** est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **M. HARMAND Alde** et **Mme PAILLARD Catherine**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mmes PILOT Michèle** et **LASSUS Anne**.

## DELIBERATION

### RAPPORT N° 4 - 1 - MISSION DEVELOPPEMENT ET INSERTION - 11 - ECONOMIE SOLIDAIRE

M. TROGRIC, rapporteur  
Le conseil départemental,  
Vu le Rapport N° 4 soumis à son examen.  
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées,
- prend acte des éléments de présentation budgétaire,
- précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

*En €*

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>Développement et Insertion</b>		
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Economie Solidaire</b>	<b>459 400</b>	<b>604 700</b>
Programme	P111 - 111 Accompagnement à l'émergence et à la création d'activité	188 000	224 700
	P112 - 112 Pérennisation des activités et des emplois	59 000	80 000
	P113 - 113 Accès aux financements	122 400	200 000
	P114 - 114 Valorisation et promotion de l'ES	90 000	100 000

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
011	Charges à caractère général	90 000	110 000
017	Revenu de solidarité active	122 400	200 000
65	Autres charges de gestion courante	247 000	294 700
<b>TOTAL</b>		<b>459 400,00</b>	<b>604 700,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT***En €*

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>Développement et Insertion</b>		
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Economie Solidaire</b>	<b>250 000</b>	<b>100 000</b>
Programme	P113 - 113 Accès aux financements	250 000	100 000
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Artisanat et commerce</b>	<b>60 000</b>	<b>11 528</b>
Programme	P121 - 121 Aide aux entreprises	60 000	11 528

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
204	Subventions d'équipement versées	150 000	0
018	Revenu de solidarité active	100 000	100 000
<b>TOTAL 11 Economie Solidaire</b>		<b>250 000</b>	<b>100 000</b>
204	Subventions d'équipement versées	60 000	11 528
<b>TOTAL 12 Artisanat et commerce</b>		<b>60 000</b>	<b>11 258</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT***En €*

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>Développement et Insertion</b>		
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Economie Solidaire</b>	<b>500 000</b>	<b>24 220</b>
Programme	P113 - 113 Accès aux financements	500 000	0
	P114 - 114 Valorisation et promotion de l'ES	0	24 220

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
74	Dotations, subventions et participations	0	24 220
77	Produits exceptionnels	500 000	0
<b>TOTAL</b>		<b>500 000</b>	<b>24 220</b>

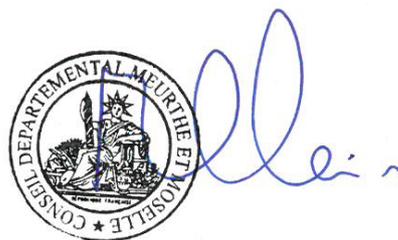
Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre (élus du groupe "Union de la Droite et du Centre")

---

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016  
**LE PRESIDENT** DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Meurthe-et-Moselle Departmental Council, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Mathieu KLEIN

**SESSION DU 14 MARS 2016****RAPPORT N° DEV 5**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

**■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET EDUCATION****■ DIRECTION ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION****9228****1 - Mission Développement et Insertion****12 - Insertion**

Conformément à la délibération du 7 mai 2009, la mise en œuvre du RSA en Meurthe-et-Moselle s'inscrit dans la volonté exprimée par le Département, dès janvier 2004, de considérer l'insertion comme une exigence majeure dans la construction d'une société solidaire, durable. En conséquence, l'assemblée départementale a placé cette politique publique, comme toutes les autres politiques de solidarité, au cœur de son projet.

Réaffirmé et redéfini lors de la session du 22 juin 2015, le projet de l'assemblée départementale fera l'objet d'une traduction stratégique et opérationnelle par l'adoption prévue en 2016 d'un nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI), couplé à un Pacte Territorial Insertion (PTI).

La politique d'insertion en Meurthe-et-Moselle s'inscrit dans un double engagement :

- garantir à tous et en particulier aux citoyens les plus démunis l'accès aux ressources minimales pour vivre dignement. Il prend la forme d'une allocation et d'un accès aux droits (logement, santé, etc.) ;
- aider les plus démunis dans leur insertion socioprofessionnelle en leur permettant d'être accompagnés dans des parcours diversifiés et cela dans le but commun d'accéder durablement à un emploi digne, condition essentielle de leur autonomie et de leur reconnaissance sociale.

Ce double engagement se traduit de façon opérationnelle par la mise en œuvre de dispositifs d'insertion, de mesures d'aide et de modalités d'organisation de nature à soutenir les acteurs départementaux qui contribuent à l'insertion ; tous se trouvent guidés par cinq orientations prioritaires.

**1. Faire de l'insertion une passerelle et non une situation durable**

Cette volonté s'inscrit dans une approche globale et continue de la démarche d'insertion, et nécessite en particulier de renforcer les liens avec le monde économique.

A ce titre, l'action départementale doit consolider l'ensemble des actions visant à structurer des parcours sécurisés (rapidité de mise en place et absence de ruptures), et adaptés aux besoins et potentialités des personnes.

Par ailleurs, la particularité de la politique d'insertion en Meurthe-et-Moselle consiste aussi à renforcer les actions en lien avec le monde économique afin de contribuer à créer les conditions d'emploi des bénéficiaires du RSA.

La politique d'insertion développe depuis plusieurs années une action en lien avec les acteurs économiques, en particulier grâce à la mobilisation des clauses d'insertion.

Le conseil départemental a aussi engagé une politique volontariste d'appui au développement de l'économie solidaire. Engagée dès 2012 par le département, cette démarche développe de nombreux liens avec la politique d'insertion en offrant des perspectives d'emploi digne et durable aux bénéficiaires du RSA, et plus largement à l'ensemble des publics en insertion.

L'action du département en matière de valorisation de l'économie solidaire a ainsi mis en évidence des initiatives et engagements des acteurs en faveur de l'emploi. Celles-ci sont portées tant au niveau de structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), partenaires de la politique d'insertion du département, que par d'autres types d'acteurs, qu'ils soient associatifs, coopératifs, ou relevant de l'économie traditionnelle (entreprises).

En 2016, l'adoption d'un **Programme Départemental d'Insertion (PDI)** aura vocation à redéfinir les priorités portant sur le projet politique et sur les moyens affectés par le Département.

L'action départementale en matière d'insertion professionnelle et de développement des emplois d'insertion, en lien avec les acteurs économiques, devra nécessairement s'inscrire dans le cadre d'un dialogue structuré avec le Conseil régional d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

## 2. Articuler la politique départementale avec les dynamiques des territoires

Partant du principe que c'est à l'échelle du territoire que peuvent se construire les réponses les plus adaptées, au croisement de dispositifs descendants et de projets émergents à un niveau local, la politique départementale favorise les coopérations entre les organisations départementales territorialisées et les collectivités territoriales de ces mêmes territoires.

C'est à l'échelle du territoire que l'insertion peut devenir un véritable levier de développement local et d'innovation sociale.

La priorité insertion inscrite dans le dispositif de contractualisation du conseil général avec les communes, les intercommunalités et les pays constitue la concrétisation majeure de cette orientation. Il est poursuivi et conforté dans le cadre du nouveau dispositif des **Contrats Territoire Solidaires (CTS)** mis en place par le Département à partir de 2016.

### 3. Inscrire l'insertion comme un élément de l'ensemble des politiques publiques départementales

La politique départementale d'insertion n'appartient pas au seul registre de l'action sociale mais se définit et se construit en lien avec l'ensemble des politiques portées ou soutenues par le conseil départemental.

La participation de chaque politique publique à l'insertion constitue une concrétisation décisive de cette orientation de la politique départementale. Celle-ci a indéniablement contribué à faire entrer l'insertion dans des secteurs qui n'avaient pas intégré cette responsabilité commune tout en contribuant fortement au renouvellement de l'offre d'insertion.

Le programme 414 « **mobilisation des politiques publiques à l'insertion** » fournit des illustrations concrètes de réalisation de cette orientation.

### 4. Mobiliser les partenaires publics

L'insertion représente une responsabilité partagée avec de nombreux partenaires.

L'implication de l'Etat est particulièrement affirmée dans le RSA, à travers notamment le rôle majeur que doit y jouer Pôle Emploi mais également par la confirmation de la position de l'Etat comme chef de file de l'insertion par l'activité économique.

En 2016, cet enjeu sera particulièrement prégnant pour la politique insertion, en raison du lancement par l'Etat d'un plan d'urgence en faveur de l'emploi, et de l'affirmation du rôle économique des intercommunalités d'une part, et du Conseil Régional (y compris sur le volet emploi-formation) d'autre part, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Dans le cadre d'un accord avec les maisons de l'emploi porteuses des Projets Locaux Insertion et Emploi (PLIE), le département recherche déjà activement l'implication des collectivités locales, communes et intercommunalités, dans l'effort d'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'évolution et la structuration de ces partenariats représenteront un enjeu majeur de l'année 2016, et trouveront leur transcription par la validation d'un **Pacte Territorial Insertion (PTI)**.

### 5. Assurer une maîtrise financière du dispositif

Le département a été confronté à une augmentation très importante du nombre d'allocataires du RSA entre 2012 et 2015. (6,8 % en 2012, 8,8 % en 2013, 5,7 % en 2014 et 3,3 % en 2015). S'agissant des seuls foyers payables par le département (RSA Socle et RSA Socle + Activité), le nombre d'allocataires est ainsi passé de 18 258 allocataires en décembre 2011 à 22 837 allocataires en septembre 2015.

Conjugués aux revalorisations de l'allocation, décidées au niveau national, ces augmentations cumulées du nombre d'allocataires impactent lourdement le budget dédié aux allocations individuelles.

Dans ce contexte, **la renationalisation du financement et de la gestion du RSA** est un enjeu majeur de l'année 2016, pour la situation générale du Département comme pour la poursuite d'une politique publique d'insertion.

En s'appuyant sur les résultats issus de l'évaluation menée sur l'insertion entre janvier 2014 et mi-2015, le Département poursuivra en parallèle la recherche d'une plus grande efficacité dans l'allocation de ses moyens sur des actions d'insertion, et renforcera l'appui sur la mobilisation du Fonds Social Européen, volet inclusion, pour conforter, développer et renouveler les offres de service.

## **BUDGET**

Le budget dédié à l'insertion est réparti en **cinq programmes** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 411 : allocations (dont activation des contrats aidés pour les employeurs),
- 412 : développement des actions d'insertion,
- 413 : moyens généraux de l'insertion (hors masse salariale et hors patrimoine et assurances),
- 414 : mobilisation des politiques publiques à l'insertion,
- 415 : aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE).

Le budget total proposé pour 2016 est de **142 550 500 €** dont 135 200 000 € pour le paiement des allocations.

Pour mémoire, en 2015, le budget primitif était de 133 076 000 € dont 122 692 000 € pour le paiement des allocations.

## **PROJECTION 2016**

Au titre du fonctionnement, quatre points doivent être pris en compte :

**\* Une augmentation prévisionnelle du nombre de bénéficiaires du RSA qui devrait se poursuivre plus faiblement en 2016.** L'augmentation de foyers payables RSA socle et RSA socle + activité s'établit à + 3,3 % en rythme annuel au 30 septembre 2015 pour les allocataires CAF (sources ELISA CAF-données consolidées). Cette augmentation fait suite à une augmentation de 5,7 % en 2014 du nombre d'allocataires CAF et à quatre années de hausses consécutives et qui se répercutent sur le montant de l'allocation.

Pour les allocataires MSA, ils passent de 239 en septembre 2014 à 257 en septembre 2015.

Ces augmentations impliquent une hausse des dépenses dédiées au financement de l'allocation et pèsent lourdement sur le budget global de l'insertion ;

\* **Des économies importantes** portées principalement sur la diminution de la participation du département au cofinancement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), la suppression du cofinancement des contrats aidés dans le secteur non marchand (160 CAE cofinancés en 2015 par le Département), et l'adaptation du budget dédié à la mobilisation des politiques publiques ;

\* Un maintien des moyens affectés au titre des actions d'insertion ;

\* L'inscription de 145 635 € pour l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) correspond au montant prévisionnel des dépenses 2016. Le projet de loi de finances 2015 prévoyant un arrêt du financement de l'APRE par l'Etat, ce montant de dépenses correspond aux soldes des aides attribuées en 2014 et sur les années précédentes.

**Le projet de budget pour l'insertion en 2016 se traduit donc par un paradoxe majeur auquel notre collectivité, comme l'ensemble des départements, se trouve confrontée.**

**En effet, l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA génère un coût non compensé lié au versement des allocations, imposant au Département la réduction des moyens affectés à l'accompagnement de ces publics. Pourtant, ce sont bien ces mêmes moyens qui constituent le levier pour diminuer le nombre de bénéficiaires du RSA en facilitant leur insertion professionnelle**

#### PROPOSITION budgétaire 2016 en fonctionnement

<b>PROGRAMME</b>	<b>Rappel BP 2015</b>	<b>Proposition BP 2016</b>
411 – allocations RSA	126 692 000 €	137 075 000 €
412 - développement des actions d'insertion	3 990 000 €	4 171 565 €
413 - moyens généraux de l'insertion	194 000 €	158 300 €
414 - mobilisat° des politiques publiques à l'insert°	1 400 000 €	1 000 000 €
415 – aide personnalisée de retour à l'emploi	800 000 €	145 635 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 076 000 €</b>	<b>142 550 500 €</b>

#### **PROPOSITION DETAILLEE PAR PROGRAMME**

Le budget de la politique publique s'établit en 2016 à 142 550 500 € dont 137 075 000 € pour le programme 411 dont 135 200 000 € pour le paiement des allocations individuelles RSA et 475 000 euros pour la gestion des indus.

#### **PROGRAMME 411 - VERSEMENT DES ALLOCATIONS**

Le montant des crédits affectés au programme 411 s'élève à 137 075 000 € dont 135 200 000 € pour le paiement des allocations.

\* Dépenses liées au versement de l'allocation

Les dépenses pour le versement des allocations individuelles RSA (compris dans le programme 411) sont **en hausse de 6,7 % par rapport au Budget Primitif 2015 + Budget Supplémentaire 2015**, pour tenir compte :

- \* des revalorisations du montant de l'allocation qui interviendront au 1er avril 2016 (revalorisation annuelle liée à l'inflation), et en septembre 2016 (+ 2%) dans le cadre du rattrapage du niveau de l'allocation par rapport au niveau du SMIC décidée suite à l'adoption du plan pauvreté ;
- \* d'une hypothèse de hausse du nombre d'allocataires, estimée a minima à +1,3%.

Au 30 septembre 2015, le département comptait 22 837 allocataires du RSA socle et socle+activité, allocataires CAF et 257 allocataires MSA (NB : allocataires : foyers ayant un droit payable – source données consolidées CAF Elisa), soit une hausse de + 3,3 % en un an des allocataires CAF et 7,5 % des allocataires MSA.

L'évolution du nombre d'allocataires CAF en 2015 a été marquée par :

- l'augmentation d'allocataires du RSA socle, c'est-à-dire des personnes ne disposant d'aucune autre ressource complémentaire à l'allocation, dont le nombre évolue de 19 0165 en septembre 2014 à 19 574 en septembre 2015 (+ 2.7%) ;
- mais surtout une augmentation plus marquée du nombre d'allocataires cumulant RSA socle et RSA socle + activité, dont le nombre passe de 3 038 en septembre 2014 à 3 263 en septembre 2015 (+ 7,4%).

Pour 2016, le maintien d'une prévision à la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA semble nécessaire en raison :

- \* d'une croissance économique qui reste insuffisante dans ses projections pour générer une réduction significative du chômage ;
- \* de l'augmentation du nombre de chômeurs de longue durée (+ d'un an) qui s'établit à 26 986 demandeurs d'emploi en novembre 2015, soit + 10,2% en un an (source : DIRECCTE).

Le budget du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dévolu au versement des allocations s'élève donc à **135 200 000 €** en 2016.

\* Dépenses liées au cofinancement des contrats aidés

Les crédits dédiés au cofinancement des contrats aidés dans le secteur non marchand (CAE : contrats d'accompagnement vers l'Emploi) et des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) font l'objet d'une réduction liée aux contraintes budgétaires en 2016.

Pour rappel, la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2015 s'élevait à 3 M€ Elle comprenait un volet d'aide aux postes au profit du secteur de l'IAE (Insertion par l'activité économique) pour 2,1 M€ et un autre volet de 0,9M€ pour le cofinancement de contrats aidés du secteur non marchand (CUI – CAE) en 2015 et au titre des soldes financiers des engagements des CAOM antérieures.

La CAOM 2015 avait permis de financer 160 contrats aidés CUI-CAE d'une part, et de cofinancer 109 ETP représentant 15% de volumétrie départementale totale en matière d'aides aux postes de contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) d'autre part.

Les 730 ETP fléchés vers les seuls ateliers et chantier d'insertion (ACI), dont 109 ETP financés par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, représentent un contrat de travail pour 786 bénéficiaires du RSA sur 1 748 personnes que ces ACI ont embauché en 2015 (45% de bénéficiaires du RSA).

En 2016, le Département met un terme au cofinancement de nouveaux contrats aidés du secteur non marchand (contrat d'accompagnement à l'emploi CAE). En effet, les objectifs et la volumétrie des contrats aidés relèvent de l'Etat, et leur prescription est assurée par Pôle Emploi. La lisibilité de cette intervention restait donc limitée dans le cadre de l'offre d'insertion déployée par le Département. Des crédits à hauteur de 300 000€ sont toutefois inscrits pour solder les contrats engagés au titre des anciennes CAOM antérieures à 2016 sur le dispositif.

Le Département poursuivra cependant son soutien au financement des CDDI, en raison de l'enjeu que constitue l'Insertion par l'Activité Economique dans l'offre de service d'insertion. Ce soutien départemental sera en diminution en 2016, à hauteur de 1,1 M€, contre 2,1 M€ en 2015, sachant qu'une stratégie concertée avec l'Etat permettra de limiter l'impact pour les structures et de stabiliser autant que possible leur volume d'offre d'insertion (agrément), grâce au relais des crédits de l'enveloppe régionale de la DIRECCTE affectée à l'IAE.

Le budget total du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dévolu au cofinancement des contrats aidés s'élève donc à **1 400 000 €** en 2016.

\* Dépenses liées à la gestion des indus

Des crédits à hauteur de **475 000 €** sont inscrits en dépenses de fonctionnement pour 2016 pour la gestion des indus.

**Au total, les crédits de paiement 2016 consacrés au programme 411 s'élèvent à 137 075 000 € en dépenses de fonctionnement.**

## **PROGRAMME 412 - DEVELOPPEMENT DES ACTIONS D'INSERTION**

C'est majoritairement sur ce programme que sont imputées les dépenses relatives à la mise en œuvre du programme départemental d'insertion pluriannuel (PDI), adopté en juin 2011, et actualisé par avenant en septembre 2014 pour la période 2014-2015. Pour l'année 2016, de nouvelles orientations et priorités d'affectation de crédits pour ces actions d'insertion seront définies dans le cadre de l'élaboration d'un **Programme Départemental d'Insertion (PDI)**.

Afin de financer ces actions en garantissant une continuité dans le temps, le programme 412 est composé de dépenses relevant pour une part d'autorisations d'engagement millésimées.

Pour l'année 2016, une autorisation d'engagement (enveloppe pluriannuelle) est proposée à hauteur de 3 752 600 € avec une ouverture de crédits de paiement s'élevant à 2 286 850 € pour l'année 2016 (au plus près de la réalité du réalisé prévisionnel 2015, à savoir 60%, sauf exception, en acompte au moment de la signature de la convention et 40% en solde sur N+1).

Sur cette nouvelle AE :

\* 1 520 400 € (soit 40,5%) des crédits sont affectés à des actions d'accompagnement (mesures d'accompagnement en tant que référent unique, actions support à l'accompagnement pour des bénéficiaires du RSA),

\* 2 232 200 € (soit 59,5%) des crédits sont affectés aux offres d'insertion (soutien à des ateliers et chantiers d'insertion, soutien à des entreprises de travail temporaire d'insertion, actions de mise à l'emploi et de diagnostic, soutien à des mesures d'accompagnement des bénéficiaires du RSA créateurs d'activité).

<b>Dépenses sur AE 2016</b>	<b>Total AE</b>	<b>CP 2016</b>	<b>CP 2017</b>
Actions d'accompagnement	1 520 400,00 €	912 240,00 €	608 160,00 €
Offres d'insertion	2 232 200,00 €	1 374 610,00 €	857 590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 752 600,00 €</b>	<b>2 286 850,00 €</b>	<b>1 465 750,00 €</b>

A cette somme de 2 286 850 € s'ajoutent 1 598 215 € correspondant au solde des crédits de paiement des AE antérieures à 2016 : ce sont des actions d'insertion réalisées avant le 31 décembre 2015 et pour lesquelles l'évaluation est à réaliser en 2016 afin de déterminer le solde à payer.

Enfin, le programme 412 se compose également de 286 500 € de dépenses hors AE :

- 70 000 € pour le fonds territorial d'insertion (FTI), les modules « connaissance de soi » et la création courant 2012 d'un nouveau fonds territorial pour les démarches participatives,

- 10 000 € pour des prestations diverses dont les frais de gestion de l'agence de service et paiements (ASP) concernant les CUI, les frais de gestion CAF concernant les allocations et les annonces légales,
- 206 500 € pour l'intégration du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), antérieurement inscrite au titre des CTDD.

#### Synthèse du programme 412

Annonces - réceptions / Prestations (dont frais de gestion ASP/CAF)	10 000,00 €
FTI + Modules + Fonds participatif + actions départementales innovantes...	70 000,00 €
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	206 500,00 €
Soldes AE 2013 (à répartir par territoire)	40 831,00 €
Soldes AE 2014 (à répartir par territoire)	104 343,58 €
Soldes AE 2015 (à répartir par territoire)	1 453 040,42 €
C.P. AE 2016 (acomptes 2016)	2 286 850,00 €
<b>TOTAL PROGRAMME 412</b>	<b>4 171 565,00 €</b>

**Au total, les crédits de paiement 2016 consacrés au programme 412 s'élèvent à 4 171 565 € en dépenses de fonctionnement.**

#### **PROGRAMME 413 - MOYENS DEPARTEMENTAUX INSERTION**

Les dépenses s'élèvent à **158 300 €** et correspondent à des dépenses logistiques de la collectivité mises en œuvre dans le cadre de la politique insertion (marché informatique) et à une partie des moyens matériels (affranchissement) dédiés à l'insertion.

La proposition sur ce programme se décompose ainsi :

- \* 16 000 € pour l'entretien et les dépenses d'énergie des bâtiments des services territoriaux économie solidaire et insertion ;
- \* 100 000 € pour un marché informatique avec la structure IMAGINE ;
- \* 42 300 € pour les crédits insertion d'affranchissement (courriers adressés aux bénéficiaires du RSA) et documentation.

#### **PROGRAMME 414 - MOBILISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES A L'INSERTION**

Afin d'amplifier l'impact en matière d'insertion sociale et professionnelle sur son territoire, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle consacre une enveloppe pour financer des projets participant à l'effort d'insertion de bénéficiaires du RSA et portés par d'autres politiques publiques que l'insertion. Par l'ambition d'une politique d'insertion transversale, c'est la mobilisation de l'ensemble des forces et leviers du Département qui est recherchée.

Le programme 414 a vocation à susciter la créativité dans les projets d'insertion et crée de multiples opportunités d'insertion pour les personnes fragilisées.

En 2016, la priorité d'intervention de ce programme est revisitée pour prendre en charge :

**\* les actions portées par des directions acheteuses dans le cadre de leurs propres supports d'interventions**

Exemples : le nettoyage des locaux avec le marché pour l'entretien du site du Centre Administratif Départemental (CAD) dans le cadre d'un marché d'insertion (article 30 du code des marchés publics) ; le remplacement d'agents d'entretien de locaux du département dans les territoires ; les supports dédiés à l'accueil et à l'animation du château de Lunéville (accueil touristique, logistique, espaces verts et parc, entretien propreté, communication et valorisation).

Cette priorité représente le plus gros effort financier au sein du programme (environ 500 000 €).

**\* les actions portées par des directions dans le cadre de leurs besoins de compétences ponctuels (remplacement de personnels, pics d'activité)**

Exemple : mobilisation d'opérateurs de l'insertion par l'activité économique (association intermédiaire et entreprise de travail temporaire d'insertion essentiellement) pour mettre en relation des allocataires du RSA pour répondre aux besoins de compétences exprimés par les directions et services (centraux et territoriaux). Ces supports de mises en situation de travail permettent de repérer et de valoriser des compétences de publics connus par les équipes insertion et leurs partenaires locaux.

Les retombées attendues pour la politique insertion vise à une montée en charge de la compétence des publics, dans la durée, grâce à la démultiplication de leurs mises en situation de travail, et par conséquent d'un revenu d'activité croissant, leur passage du RSA socle à la prime d'activité, qui remplace le RSA activité et l'ASS (allocation de solidarité spécifique qui était versée par Pôle emploi).

Les mises en situation de travail recourent de fait un certain nombre de métiers exercés au sein des politiques publiques départementales (travail administratif, accueil, archivage, entretien, propreté, espaces verts, travaux d'entretien du bâtiment, logistique, protocole, service, cuisine - collèges-, déménagement, enquête, communication). La forte diversité des mises en situation de travail procure un fort intérêt pour les publics en insertion car la recherche des profils mobilisables s'en trouve élargie.

**Ce registre d'actions mobilise environ 100 000 €**

**\* les actions liées à la participation à l'effort d'insertion de partenaires récurrents et structurants du département**

Exemple : la profession agricole à travers la charte agricole et le partenariat spécifique avec des organismes professionnels agricoles en lien avec la politique du développement économique ; les opérateurs de la mobilité

solidaire (APIC (ex roues libres) sur Terre de Lorraine ; Trans'boulot sur le Pays Haut) en lien avec la politique mobilité - transports de la collectivité ; les partenaires de la politique personnes âgées – personnes handicapées à travers la professionnalisation d'allocataires sur les métiers de services aux personnes dépendantes, en lien avec une offre de formation de la région et d'une association permettant de réaliser le lien entre les besoins de compétences de ces employeurs et les publics en insertion (Pays Haut – partenariat avec l'ADEF – Association pour le Développement des Emplois Familiaux).

**Ce registre d'actions mobilise environ 250 000 €**

**\* les actions davantage liées à la remobilisation sociale des allocataires du RSA**

Exemple : l'accompagnement social au sein des résidences sociales, en lien avec la mission habitat et politique de la ville ; Sport et Insertion qui consiste à mobiliser les compétences d'associations sportives et du CDOS (comité départemental Olympique et Sportif) pour proposer des supports d'activités sportives, en présence d'un travailleur social, pour travailler la resocialisation des personnes, leur confiance en soi afin d'avoir des bases à l'issue de ces activités (trimestrielles) permettant de travailler avec elles leur projet professionnel.

Ces actions permettent d'accompagner le bénéficiaire globalement (sur des problématiques de bien-être, de confiance en soi, de socialisation, d'image de soi) pour provoquer l'effet levier suffisant pour aborder, a posteriori, les questions plus ciblées sur l'insertion professionnelle.

**Ce registre d'actions mobilise environ 150 000 €**

**Au titre de l'ensemble de ces actions, un budget à hauteur de 1 000 000 € est proposé sur ce programme 414.**

**PROGRAMME 415 - AIDE PERSONNALISEE DE RETOUR A L'EMPLOI (APRE)**

L'APRE départementalisée était gérée, pour le compte de l'Etat, par le département.

Alimentée jusqu'en 2015 par le fonds national des solidarités actives (FNSA), le financement de l'APRE n'a pas été reconduit en 2015 dans le projet de loi de finances.

Les crédits inscrits au BP correspondent donc à des versements sur des engagements antérieurs au 31 décembre 2014. Le versement pouvant intervenir jusqu'à cinq années maximum après l'octroi de l'aide (notamment dans les cas de financement de permis de conduire), un montant sera provisionné jusqu'à extinction totale du dispositif.

Les estimations réalisées par la direction sur la base des dossiers en cours sont les suivantes : 145 635 € pour 2016, 41 000 € pour 2017 et 20 000 € pour 2018.

**Au total, les crédits de paiement 2016 consacrés au programme 415 s'élèvent à 145 635 € en dépenses de fonctionnement.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 16 Mars 2016** est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **M. HARMAND** Alde et **Mme PAILLARD** Catherine, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mmes PILOT** Michèle et **LASSUS** Anne.

---

## **DELIBERATION**

### **RAPPORT N° 5 - 1 - MISSION DEVELOPPEMENT ET INSERTION - 12 - INSERTION**

Mme BALON, rapporteur  
Le conseil départemental,  
Vu le Rapport N° 5 soumis à son examen.  
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées,
- prend acte des éléments de présentation budgétaire,
- et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En €

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>Développement et Insertion</b>		
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Insertion</b>	<b>133 076 000</b>	<b>142 550 500</b>
Programme	P411 - 411 Versement des allocations	126 692 000	137 075 000
	P412 - 412 Développement des actions d'insertion	3 990 000	4 171 565
	P413 - 413 Moyens départementaux insertion (hors RH)	194 000	158 300
	P414 - 414 Mobilisation des politiques publiques à l'insertion	1 400 000	1 000 000
	P415 - 415 Aide personnalisée de retour à l'emploi	800 000	145 635

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
17	Revenu de solidarité active	132 951 000	142 219 000
65	Autres charges de gestion courante	0	206 500
68	Dotations aux provisions	125 000	125 000
<b>TOTAL</b>		<b>133 076 000</b>	<b>142 550 500</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En €

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
<b>Mission</b>	<b>Développement et Insertion</b>		
<b>Pol. Sect.</b>	<b>Insertion</b>	<b>8 620 000</b>	<b>7 830 000</b>
Programme	P411 - 411 Versement des allocations	7 820 000	7 830 000
	P415 - 415 Aide personnalisée de retour à l'emploi	800 000	0

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
017	Revenu de solidarité active	8 500 000	7 700 000
78	Reprises sur amortissements et provisions	120 000	130 000
<b>TOTAL</b>		<b>8 620 000</b>	<b>8 330 000</b>

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour

- 18 voix contre (élus du groupe "Union de la Droite et du Centre")

---

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016

**LE PRESIDENT** DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Meurthe-et-Moselle Departmental Council, which is circular and contains a central emblem with a figure holding a staff and a sun. The text around the seal reads "CONSEIL DEPARTEMENTAL MEURTHE ET MOSELLE". To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "M. Klein".

Mathieu KLEIN

**SESSION DU 1 FÉVRIER 2016**

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

**RAPPORT N° DEV 8**

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

**■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES****■ SERVICE DE L'ASSEMBLÉE****9222****Motion déposée par le Groupe Front de Gauche pour l'arrêt des poursuites contre "les 8 Goodyear"**

Pour la première fois sous la Vème République, des sanctions pénales ont été prononcées à l'encontre de syndicalistes. Les « 8 de Goodyear » ont écopé d'une peine de 9 mois de prison ferme.

Huit ex-salariés de l'usine Goodyear d'Amiens ont été condamnés pour la « séquestration » durant 30 heures, en 2014, de 2 cadres dirigeants de cette usine qui a fermé en 2014.

Ces sanctions ont été prononcées alors même que les cadres de l'entreprise avaient retiré leur plainte. L'action a donc été décidée par le parquet.

Cette prise de position est une inacceptable criminalisation de l'action syndicale qui vise à placer le militant syndical au rang de délinquant. Pourtant ces syndicalistes ne souhaitaient qu'empêcher la fermeture de leur usine, maintenir les emplois, et défendre les droits des salariés de l'entreprise.

Il s'agit d'une régression dans la conception même des libertés publiques dans notre pays. Et plus particulièrement une atteinte contre le droit du travail, contre la place et le rôle qu'il confère aux organisations syndicales dans les relations entre les salariés et les employeurs dans l'entreprise.

Avec déjà plus de 150 000 pétitionnaires et la création de comité locaux de soutien, nous sommes particulièrement satisfaits de voir qu'une forte mobilisation citoyenne commence à se manifester pour exiger la justice pour « les 8 condamnés de Goodyear ». Nous nous y associons pleinement !

**C'est pourquoi, nous appelons à l'arrêt des poursuites contre les 8 de GOODYEAR.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 3 Février 2016** est ouverte à **09 H 09**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **Mme ALTERMATT Maryse**, **MM. BAUMANN Pierre**, **CAPS Antony**, **Mmes MAYEUX Sophie**, **PILOT Michèle** et **M. SCHNEIDER Pascal**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **M. PIZELLE Stéphane**, **Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie**, **BOURSIER Catherine**, **M. MARCHAL Michel**, **Mmes CREUSOT Nicole** et **NORMAND Audrey**.

---

## **DELIBERATION**

### **RAPPORT N° 8 - MOTION DÉPOSÉE PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE POUR L'ARRÊT DES POURSUITES CONTRE "LES 8 GOODYEAR"**

M. CORZANI, rapporteur  
Le conseil départemental,  
Vu le Rapport N° 8 soumis à son examen.  
Après en avoir délibéré,

Pour la première fois sous le Vème République, des sanctions pénales ont été prononcées à l'encontre de syndicalistes. Les « 8 de Goodyear » ont écopé d'une peine de 9 mois de prison ferme.

Huit ex-salariés de l'usine Goodyear d'Amiens ont été condamnés pour la « séquestration » durant 30 heures, en 2014, de 2 cadres dirigeants de cette usine qui a fermé en 2014.

Ces sanctions ont été prononcées alors même que les cadres de l'entreprise avaient retiré leur plainte. L'action a donc été décidée par le parquet.

Cette prise de position est une inacceptable criminalisation de l'action syndicale qui vise à placer le militant syndical au rang de délinquant. Pourtant ces syndicalistes ne souhaitent qu'empêcher la fermeture de leur usine, maintenir les emplois, et défendre les droits des salariés de l'entreprise.

Il s'agit d'une régression dans la conception même des libertés publiques dans notre pays. Et plus particulièrement une atteinte contre le droit du travail, contre la place et le rôle qu'il confère aux organisations syndicales dans les relations entre les salariés et les employeurs dans l'entreprise.

Avec déjà plus de 150 000 pétitionnaires et la création de comité locaux de soutien, nous sommes particulièrement satisfaits de voir qu'une forte mobilisation citoyenne commence à se manifester pour exiger la justice pour « les 8 condamnés de Goodyear ». Nous nous y associons pleinement !

**C'est pourquoi, nous appelons à l'arrêt des poursuites contre les 8 de GOODYEAR.**

- A la demande de Mmes LUPO, RIBEIRO, SILVESTRI, MM. CORZANI, CASONI, DE CARLI, MINELLA les votes sont recueillis au scrutin public (article L3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Déclarent voter pour :

M. CASONI, M. CORZANI, Mme DAGUERRE, M. DE CARLI, Mme LUPO, M. MINELLA, Mme RIBEIRO, Mme SILVESTRI

Déclarent voter contre :

Mme ALTERMATT, M. BAZIN, M. BINSINGER, M. BLANCHOT, M. DESSEIN, Mme FALQUE, Mme KRIER, Mme LALANCE, Mme LASSUS, Mme LEMAIRE ASSFELD, M. LOCTIN, M. MARCHAL, Mme MARCHAL-TARNUS, Mme MAYEUX, Mme PAILLARD, M. PENSALFINI, M. PIZELLE, M. VARIN

Déclare s'abstenir :

Mme POPLINEAU

Déclarent ne pas participer au vote :

MM. ARIES, Mme BALON, M. BAUMANN, Mme BEAUSERT-LEICK, Mme BILLOT, Mme BOURSIER, M. BRUNNER, M. CAPS, Mme CREUSOT, Mme CRUNCHANT, M. HABLOT, M. HARMAND, M. KLEIN, M. MAGUIN, Mme MARCHAND, Mme NORMAND, Mme PILOT, M. SCHNEIDER, M. TROGRIC

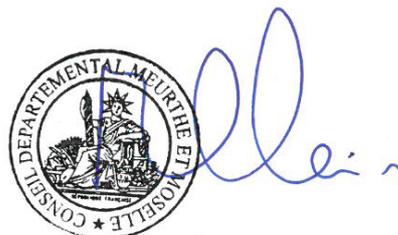
Cette motion est rejetée à la majorité des votants :

- 18 voix contre
- 8 voix pour

---

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 3 FEVRIER 2016  
**LE PRESIDENT** DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,



Mathieu KLEIN